

Monique Borboën Abrams
Rte du Lac 6
1094 Paudex

Danièle Pagotto
Ch. De la Dent d'Oche 4
1024 Ecublens

Secrétariat de la Municipalité			
Visé syndic:			
Transmis à:	<i>PC</i>	Copie à:	
02 DEC. 2019			
Pour exécution	<input type="checkbox"/>	Pour rapport	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>	Pour proposition	<input type="checkbox"/>
Pour examen	<input type="checkbox"/>	A classer	<input type="checkbox"/>

Paudex, le 28.11.2019

Administration communale
Rte de la Bordinette 5
1094 Paudex

Concerne : Opposition au Plan général d'affectation (PGA)

Madame, Monsieur,

Suite à la mise à l'enquête du nouveau Plan général d'affectation (PGA) les soussignées font opposition au nouveau PGA ainsi qu'à son règlement du plan général d'affectation (RPGA).

En effet, nous sommes propriétaires des parcelles 32 et 57. Notre parcelle 57 est directement et grandement impactée par l'abrogation de Plan d'extension partiel de la Verrière du 3 décembre 1982, au sujet de laquelle nous n'avons pas été consultées. Le nouveau PGA met sur cette parcelle une obligation de construire dans un délai de 12 ans. La configuration de la parcelle (très étroite) la rend difficile à construire au taux de densité prévu dans le nouveau PGA. En plus, lors de la présentation publique, il a été mentionné que la densification projetée dans le PGA pratiquement doublerait la population de Paudex : l'intérêt public de construire sur cette parcelle dans les 12 ans n'est donc pas avéré.

De plus, selon les dimensions de la parcelle 57 et les obligations de densifier à hauteur de 80% de la surface habitable, il nous paraît hautement improbable de réaliser une construction harmonieuse sans dévaloriser la valeur et la qualité de vie des constructions de la parcelle 32 et des voisines. Ce d'autant plus que la parcelle 32 elle, est déjà densifiée au-delà des normes en vigueur.

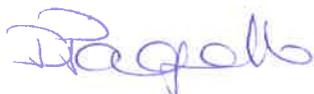
Nous relevons un autre point dans notre opposition qui concerne le fait de se retrouver contraintes à densifier nos deux parcelles qui jouxtent les parcelles 257 et 524 (525) qui elles, font partie du LPPA Verrière 2 du 28 janvier 2003. Au vu du récent décès de M. Jean-Pierre Bovey qui bénéficiait d'un droit de culture à vie sur lesdites parcelles, nous aimerions avoir des garanties sur l'affectation de ces parcelles inconstructibles à l'heure actuelle. Ceci afin de pouvoir nous déterminer en toute connaissance de cause sur d'éventuels projets de valorisation et densification de la parcelle 57 en tenant compte des impacts sur notre parcelle des parcelles 257 et 524 si leurs affectations devaient évoluer.

D'autre part, notre opposition porte également sur le délai relativement court pour mettre en place un projet de densification alors que tous les éléments nous permettant de prendre une décision ne nous sont pas connus.

Enfin, citoyennes de Paudex depuis notre naissance, nous constatons qu'il n'y a pas d'augmentation des espaces publics, ni des espaces verts à disposition du public ou favorisant la biodiversité. Le principe de la LAT est de densifier tout en aménageant ou protégeant suffisamment de surfaces naturelles, ce qui participe à assurer une bonne qualité de vie. En conséquence, nous nous opposons à mettre sur les parcelles en propriété communale une obligation de construire, notamment sur la parcelle 61, qui devrait rester une zone de verdure et être rezonée en aire de parc arboré et verger.

En vous priant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Danièle Pagotto



Monique Borboën Abrams

